



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027



NOM : PRÉNOM : FORMATION :

Réservé à
l'Administration

À tout moment, une vérification aléatoire des documents originaux peut être réalisée.

Les pièces en GRAS SONT BLOQUANTES - La carte d'étudiant sera délivrée ou actualisée uniquement à la complétude du dossier.

L'inscription administrative sera effective uniquement à la délivrance ou à l'actualisation de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité.

Les pièces justificatives sont à déposer via votre ENT - PJWEB



Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la [FAQ](https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription) (<https://www.umontpellier.fr/formation/admission-et-inscription>)

PIÈCES
FOURNIES

OUI	NON	PREMIERE INSCRIPTION
☐	☐	Carte Nationale d'Identité resto-verso ou justificatif d'identité (FRANCE IDENTITE) à usage exclusif inscription / Passeport (en cours de validité)
☐	☐	Titre de séjour ou récépissé de demande (en cours de validité) (titre de séjour à fournir à la scolarité dès réception)
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2026-2027 (bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)
☐	☐	Attestation nominative CVEC 2026-2027
☐	☐	1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française
☐	☐	Déclaration sur l'honneur (2 pages) dûment complétée et signée valant justificatif de domicile (formulaire à télécharger)
☐	☐	Autorisation d'inscription pour les étudiants mineurs (formulaire à télécharger)
☐	☐	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire 2026-2027 en cours de validité mentionnant OBLIGATOIREMENT le nom de l'étudiant
☐	☐	La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) - Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983 (dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption) ATTENTION, l'attestation de Service National Universel ne vaut pas attestation JDC
☐	☐	Le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE
☐	☐	Attestation de réussite du dernier diplôme universitaire obtenu (BUT, L3 ...) ou attestation de parcours de formation (CPGE, PEIP, L2 ...)
☐	☐	Notification PARCOURSUP (pour les étudiants entrant en 1 ^{ère} année PEIP)

OUI	NON	REINSCRIPTION
☐	☐	Titre de séjour (en cours de validité)
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2026-2027 (bourse sur critères sociaux, du gouvernement français ou d'ambassade)
☐	☐	Attestation nominative CVEC 2026-2027
☐	☐	Déclaration sur l'honneur (2 pages) dûment complétée et signée valant justificatif de domicile (formulaire à télécharger)
☐	☐	Autorisation d'inscription pour les étudiants mineurs (formulaire à télécharger)
☐	☐	Attestation d'assurance scolaire/universitaire/extra-scolaire 2026-2027

OUI	NON	SITUATIONS PARTICULIERES – 1 ^{ère} INSCRIPTION / REINSCRIPTION (selon la situation)
☐	☐	Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
☐	☐	Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC
☐	☐	Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée si le document n'est pas rédigé en français
☐	☐	Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de la bourse 2026-2027 (du gouvernement français ou d'ambassade)
☐	☐	Si vous êtes admis(e) via Etudes en France, l'attestation d'admission
☐	☐	Si vous êtes apprenti(e), le contrat d'apprentissage visé du CFA ou le certificat d'engagement délivré par le CFA EnSup-LR pour autorisation d'inscription

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation - Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.